

**Arrêté temporaire  
portant réglementation  
du stationnement**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : en raison de la cérémonie républicaine en hommage à Monsieur André MOLINIER, le stationnement est interdit « Place de l'Eglise » le samedi 23 septembre de 10h à 13h ;

Article 2 : des panneaux de signalisation et des barrières seront installés sur place ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Christophe SERRE

*Pour le Maire*

*l'Adjoint délégué,*

